

Droit de réponse au mail de la DG

Nous partageons évidemment la nécessité d'un dialogue social respectueux et constructif, ainsi que le respect des règles de confidentialité lorsqu'elles s'appliquent.

Nous ne pouvons en revanche pas laisser entendre que SNECA aurait manqué à un quelconque « cadre de confiance » en informant les salariés sur le projet Impulse.

Depuis sa présentation au mois de juillet, nous avons été confrontés à un projet de réorganisation majeur de notre réseau, comprenant notamment la suppression annoncée de 32 postes. Dans ce contexte, notre responsabilité syndicale est aussi d'informer les salariés, de répondre à leurs interrogations et de porter leurs préoccupations.

C'est exactement ce que nous avons fait!

Nous avons organisé une visioconférence ouverte à l'ensemble des salariés afin de leur permettre de mieux comprendre le projet et ses conséquences. Nous avons également répondu aux sollicitations des médias.

Nous ne considérons pas que l'existence d'une procédure de consultation du CSE puisse avoir pour conséquence de placer les organisations syndicales sous une obligation générale de silence jusqu'au terme de cette consultation.

Le Code du travail prévoit une obligation de discrétion concernant les informations revêtant un caractère confidentiel et présentées comme telles par l'employeur. Il ne prévoit pas une confidentialité générale portant sur l'existence d'un projet, ses grandes orientations ou ses conséquences sociales.

SNECA a respecté cette distinction.

Nous entendons parfaitement que la Direction souhaite maîtriser son calendrier de communication. C'est son rôle. Mais ce calendrier ne peut pas devenir celui des organisations syndicales.

LA SUITE 

Notre rôle n'est pas simplement d'attendre que la Direction ait terminé de communiquer pour ensuite informer les salariés. Il est aussi de leur permettre d'avoir un regard différent sur les projets qui impactent leur travail, leur organisation et leur emploi.

C'est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'un projet présenté depuis plusieurs semaines et dont les conséquences sur le réseau et l'emploi sont au cœur de la consultation du CSE.

Nous sommes donc surpris que notre démarche d'information soit présentée comme une rupture du « cadre de confiance ».

La confiance dans le dialogue social ne peut pas reposer sur l'idée que les organisations syndicales doivent s'aligner sur le calendrier de communication de la Direction.

Elle repose au contraire sur la capacité de chacun à exercer pleinement ses responsabilités, dans le respect du cadre légal et des prérogatives de chacun.

Demain, le CSE rendra son avis sur le projet Impulse. Cet avis sera celui de l'instance, après plusieurs semaines d'analyse, d'échanges et de questions adressées à la Direction.

SNECA continuera, de son côté, à exercer pleinement son rôle syndical : informer les salariés, recueillir leurs réactions, défendre leurs intérêts et s'exprimer publiquement lorsque cela nous paraît nécessaire.

Nous resterons naturellement disponibles pour poursuivre un dialogue social exigeant, mais nous souhaitons que celui-ci puisse s'appuyer sur une distinction claire entre le devoir de confidentialité qui s'impose lorsque les conditions légales sont réunies et le droit légitime des organisations syndicales à informer et à s'exprimer.

Le SNECA, premier syndicat du Crédit Agricole.

SNECA
SUD RHÔNE ALPES



<http://sra-sneca.fr>
contact@sneca-sra.fr

